

Lancement de la campagne en faveur de l'initiative « Vivre et Voter Ici » en vue de la votation du 4 septembre prochain

Dossier de presse

Intervenant-e-s :

Philippe BOVEY, secrétaire romand de l'EPER (Entraide Protestante Suisse)

Yves CHRISTEN, ancien Président du Conseil national, Radical

Hélène KUNG, directrice du CSP Vaud (Centre Social Protestant)

Raphaël MAHAIM, député, Les Verts vaudois (*coprésident du Comité VVI*)

Ada MARRA, Conseillère nationale, Parti socialiste vaudois

Patricia OGAY, vice-présidente de Presencia latinoamericana, bolivienne

Michele SCALA, Colonies Libres Italiennes (*coprésident du Comité VVI*)

Niels WEHRSPANN, solidaritéS

Renforcer la démocratie



Initiative

**Vivre
et voter
ici**

4 septembre 2011

Pour les droits
politiques
des étrangères
et des étrangers
au plan cantonal

vivreetvoterici.ch

Extraits inédits du livre « La migration expliquée à mes élèves » de Michele Scala (à paraître – août 2011)

FAUX ARGUMENTS et CLICHES

Qui contribuent à semer la confusion, à opposer les uns contre les autres, à placer la barre très haute ! Et par conséquent à entretenir le sentiment de discrimination et la peur envers les immigrés bien intégrés et vivant en Suisse depuis 10 au moins !

Ils n'ont qu'à se naturaliser s'ils veulent voter ?

De nombreux Etats en Europe et dans le Monde interdisent la double nationalité. Dans certains pays les étrangers naturalisés perdent même tous droits dans leurs pays d'origine (autorité parentale si divorcé, héritage..).

Le droit de vote cantonal vide la nationalité de tout essence ou force. Les étrangers veulent le beurre et l'argent du beurre ? (c.-à-d. avoir les droits de voter et de ne pas faire par ex. le service militaire.)

La tendance consistant à dissocier le droit de vote, au niveau communal ou cantonal, de la nationalité et à élargir le corps électoral est aujourd'hui générale. C'est le cas dans l'Union Européenne. L'élément territorial (domicile, vie sociale, culturelle et économique, impôts) devient plus important que l'élément national. Le principe de territorialité est plus juste et logique. D'ailleurs c'est un principe que la Suisse connaît bien et l'applique avec les langues nationales. Dans ce cas les spécialistes du droit constitutionnel parlent de citoyenneté partielle »qui est l'étape intermédiaire avant la naturalisation. Pour bien faire la différence entre citoyenneté et nationalité, je dirais que la citoyenneté est la condition de la personne à laquelle un état reconnaît entièrement les droits civils et politiques. La citoyenneté peut donc être vue comme le statut de citoyen et coïncide avec l'idée d'intégration.

A quoi bon se naturaliser si on a le droit de vote ?

Faux. Ces deux principes ne s'opposent pas mais se complètent en ce sens que le droit de vote précède la naturalisation. La nationalité est un concept plus complet comprenant l'identité nationale et le sentiment d'appartenance à une nation de par la langue, la culture, la tradition religieuse, l'histoire. Dans ce sens, la nationalité coïncide avec l'idée d'assimilation et de nation exprimant la complexité de ces éléments culturels qui caractérise l'histoire d'un groupe ethnique. Je me naturalise donc quand j'ai coupé le cordon ombilical avec mon pays d'origine. La naturalisation est pratiquement logique à partir de la seconde génération indépendamment des droits politiques. Je ne connais personne qui ne se naturalise que pour les droits politiques! C'est plus complexe que cela !

A quoi cela sert-il de faire voter les étrangers si ensuite ils ne vont pas voter ?

Le pourcentage des immigrés qui votent est très bas, voire inférieur aux pourcentages suisses. Avant tout Il y a un problème de culture politique et d'information sur la manière de voter. Il est certain que les étrangers ne sont pas habitués à voter autant et en si peu de temps. La pratique des droits politiques s'apprend et n'est pas automatique. La participation politique s'accroît avec le temps. N'oublions pas non plus que la manière de voter peut être complexe et difficile pour quelqu'un qui ne l'a jamais fait. Dans certains pays autoritaires, la politique est associée au mal et à la

douleur. Avec l'introduction du droit de vote accordé aux femmes en 1971 la participation n'a pas été immédiate.

Pourquoi vouloir l'élargir alors que les taux sont assez faibles ?

Pour les étrangers comme pour les autres catégories de population, féminine ou jeune, le manque de personnes, en qui pouvoir s'identifier, joue un rôle important. S'il n'y a pas de candidats, dans lequel se reconnaître, il est difficile de voter. Toutefois dans ce domaine, si l'on peut dire ainsi les étrangers sont parfaitement intégrés. Ils votent comme eux. Ni plus ni moins. Il faut donc se débarrasser du mythe qui dit, à tort, que si les étrangers avaient le droit de vote, ils voteraient en masse et de surcroît, à gauche ! Faux. Les étrangers se répartissent de manière équilibrée autant à gauche qu'à droite. Le président de l'UDC vaudoise est bel et bien d'origine italienne. Des citoyens naturalisés sont à l'origine de la section UDC de Renens. Dans les cantons, où les étrangers votent au niveau communal, il n'y a eu aucun bouleversement. L'impression que l'étranger vote à gauche vient du fait que ceux qui s'expriment sont souvent de gauche et syndiqués. C'est normal car c'est la seule organisation où les étrangers peuvent s'exprimer !

Que peut-on tirer de l'expérience du vote des étrangers au niveau communal ?

L'expérience est positive. L'octroi des droits politiques sur le plan communal a des effets significatifs en la matière contrairement à ce que l'UDC dit. On remarque plus d'intérêt de la part des Suisses pour ce qui font étrangers et vice-versa. Lors des dernières élections communales des séances et des débats d'informations ont eu lieu dans les locaux et les cercles des communautés étrangères. Du jamais vu ! Quel changement de mentalité ! Nous les étrangers, privés de droits depuis toujours, nous l'avons vécu, je l'ai vécu, comme une véritable révolution ! Car c'est un droit naturel, même s'il nous a été rendu partiellement. J'aimerais dire à l'UDC que c'est bel et bien un droit naturel que nous a été rendu et qu'on va pas laisser salir et dénigrer par une UDC ulcéré par tant de haine envers les étrangers. Ils ne s'agit ni d'usurpation ni de générosité. C'est un droit humain fondamental et naturel. En Suisse, depuis 1974, c'est bien depuis 2003, date de la nouvelle Constitution vaudoise, que je vois tant d'intérêt pour les communautés étrangères. Parfois j'ai l'impression d'un rêve. Croyez-moi, si vous avez jamais été travailleurs étrangers dans un autre pays, vous ne pouvez pas ressentir et même pas imaginer la joie et la satisfaction que je ressens lorsque je vois l'UDC, les PS ou PLR franchir la porte de la Casa d'Italia ou d'Espagne ou du Portugal pour nous parler de retraite, du chômage, de l'assurance maladie, des salaires, mais aussi des logements, des prix de locations, de l'école, des taxes, du travail, de la protection civile, des pompiers, et du sport. Dans ce sens-là, je me sens tout à fait intégré et je ressens très fort le sentiment d'appartenance à une communauté multiculturelle.

Pour certains étrangers l'élection au conseil communal c'est l'occasion de se naturaliser. C'est le cas de pas mal de conseillers communaux qui ont franchi le cap définitivement. Suisses et immigrés peuvent partager les mêmes valeurs et discuter sur les mêmes thèmes.

ANNEXES

Citoyenneté et nationalité

Dans des termes judiciaires, la citoyenneté est la condition de la personne à laquelle l'ordonnance juridique d'un état reconnaît entièrement les droits civils et politiques. La citoyenneté peut donc être vue comme le statut de citoyen.

La nationalité comprend l'identité nationale et le sentiment d'appartenance à une nation de par la langue, la culture, la tradition religieuse, l'histoire. Dans ce sens, la nationalité coïncide avec l'idée d'assimilation et de nation exprimant la complexité de ces éléments culturels qui caractérise l'histoire d'un groupe ethnique.

Identité nationale et sentiment d'appartenance

Pour certains l'identité nationale correspond à des critères précis : c'est être né en Suisse, de parents suisses, parler une langue nationale et être blanc. Cette identité exclut toutes les personnes qui ne correspondent pas à ces critères et se transforme souvent en racisme. Pour d'autres l'identité nationale est étroitement liée au sentiment d'appartenance. Elle se construit individuellement et collectivement et se mêle à d'autres réalités : la globalisation, l'union européenne et la région voire même la commune de domicile ou de provenance. En disant « je suis italien », j'exprime avec fierté mon identité nationale quel que soit le pays où je me trouve. Mais le fait de me sentir du pays d'où je viens (Italie), ne m'empêche pas de me sentir fier du pays où je vis depuis des années (en Suisse) ou me sentir Européen (en Amérique du Sud) ou encore citoyen du monde (en Afrique) ! De cette manière j'exprime à la fois mon identité nationale et mon sentiment d'appartenance, d'adhésion aux valeurs (respect, liberté, tolérance) et aux projets (démocratie, urbanisme, transports publics) de mon pays de domicile voire d'identification à ma communauté d'origine et de domicile (ethnique, régionale, nationale ou mondiale).

Intégration et assimilation

Quelle différence y a-t-il entre intégration et assimilation ?

L'intégration des étrangers consiste en l'acceptation de l'autre sans que celui-ci soit contraint de renoncer à l'origine, à la culture, à la nationalité et à la religion de son pays. C'est un état d'âme d'ouverture réciproque sans préjudice. On respecte l'autre pour ce qu'il est, avec les caractéristiques, les différences, les contradictions et l'identité qu'il possède. En Europe, on dit que l'intégration est un terme relativement neuf parce qu'à la fin des années quatre-vingt on parlait d'assimilation ce qui signifie renoncer à toute spécificité à savoir la nationalité, les origines et la culture, pour adopter celles typiques du pays de résidence. Cela signifie adopter, parfois maladroitement, langue, culture, us et coutumes du pays dont on demande la nationalité. L'assimilation a eu un moindre succès, avec les migrants de première génération, parce que beaucoup avaient vraiment peur de tout perdre. Face à l'insuccès de l'assimilation, l'intégration a été introduite avec l'avantage de reconnaître certains droits aux migrants, comme celui de garder son nom, de professer sa religion et pouvoir se faire naturaliser. Toutefois nous pouvons être moins tolérants sur

certains signes religieux comme la burqa des femmes musulmanes, en France, et les minarets des mosquées, en Suisse.

Réciprocité

Pour certains c'est donnant-donnant : je suis d'accord si son pays d'origine l'accorde aussi ! Impossible car les lois sont trop différentes d'un pays à l'autre. Quand cela est possible, La Suisse le refuse et n'entre même pas en matière! C'est le cas avec l'Union Européenne, qui octroient les droits politiques aux étrangers de l'Union Européenne. La Suisse pourrait bénéficier d'un droit réciproque !

Il n'existe pas en Suisse un droit de sol (jus soli), à savoir le droit de devenir automatiquement suisse, comme il existe en France ou en Grande-Bretagne sous certaines conditions. En Italie le droit de sol existe, mais à des conditions bien différentes de celui de la France et de la Grande-Bretagne. L'enfant né en Italie de parents étrangers peut devenir italien à sa majorité si ses parents étaient domiciliés en Italie dix ans avant sa naissance ! Et par mariage, toujours en Italie, la nationalité s'obtient après trois ans de vie commune et six de domicile. En Allemagne, il existait seulement le droit du sang (jus sanguinis) jusqu'à il y a quelques années. On était allemand par descendance directe. On disait que la nationalité allemande était biologique, ethnique. Dernièrement l'Allemagne a approuvé une loi très similaire à celle du droit du sol. Tant mieux ! Elle permet aux étrangers nés en Allemagne d'acquérir la nationalité, à condition que l'un des deux parents soit né en Allemagne ou qui y soit arrivé depuis quatorze ans.